

SOCIÉTÉ  
D'HORTICULTURE

DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS



BULLETIN DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

X<sup>e</sup> VOLUME

N<sup>o</sup> 7



JUILLET

1883

SENLIS

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ERNEST PAYEN

11, place de l'Hôtel-de-Ville, 11

La Commission des Apports sur le Marché visitera les produits mis en vente le 2<sup>e</sup> mardi de chaque mois, à 9 heures 1/2.

## CONVOCATIONS

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à deux heures, et celles du Conseil d'administration le dernier dimanche, à trois heures, dans une des Salles de l'ancien Evêché.

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. —  
M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

### BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, vice-président.  
M. Cossin, secrétaire.  
M. Cabot, bibliothécaire-archiviste.

### BUREAU CENTRAL

M. Vernois, président.  
MM. Thirion, Minguet et Brochon, vice-présidents  
M. Bruiet, secrétaire-général.  
M. Cagny, secrétaire-général-adjoint.  
MM. Jassemmin et Macret, secrétaires.  
M. Drivière, trésorier.  
M. Daguët, trésorier-adjoint.  
M. Vinet, bibliothécaire-archiviste.  
M. Reusse, conservateur du matériel.  
Jardinier-professeur : M. Dubarle.

### MEMBRES PERPÉTUELS

M<sup>me</sup> de Watry. — M<sup>me</sup> Corbin. — M. de Watry. — M. Thirion.  
— M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny.  
— M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le  
baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de  
Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. —  
M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet.  
— M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thié-  
nard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillièrre. —  
M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de  
Saint-Marc. — M. le comte Amelot.

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Senlis : MM. Colas. — Simon Compiègne. — Tassin. — Félix  
Dupuis. — Fossiez. — Guinand. — Minard. — Fleury. — Noché.  
— Lozet. — Bougeonnier.

Pont : MM. Renaut, président.

### SECTION DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Président : M. E. Baudet. — Vice-Président : M. Lane.  
Secrétaire : M. Cottard. — Vice-Secrétaire : M. Rodian (Louis)  
Trésorier : M. Huss. — Délégué : M. Pichon

N° 7. — JUILLET 1883.

## PROCÈS-VERBAL

DE LA

### Séance de la Section centrale

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1883. — PRÉSIDENCE DE M. VERNOIS.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Six sociétaires nouveaux sont admis.

La correspondance se compose de :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture annonçant  
qu'il accorde pour 1883 une subvention de 500 francs. —  
*Remerciements.*

2° Une demande de M. le Préfet sur les travaux de la  
Société, pour le Conseil général.

3° Avis d'expositions : de la Société d'Armentières, du 12  
au 16 août; — de la Société d'horticulture pratique de Lyon,  
du 20 au 24 septembre.

4° Le procès-verbal suivant :

### SECTION DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

SÉANCE DU 17 JUIN 1883. — PRÉSIDENCE DE M. RAUSCHER.

M. DUBRAY, de Vemars, expose : 52 variétés d'Éilletts. — *Men-  
tion très honorable.*

M. BARBIER, de La Chapelle : 1 lot de Cerises, — *Mention simple*;  
— 1 lot de Roses, — *Mention très honorable*; — et un lot de  
Fraises, — *Mention très honorable.*

M. le Secrétaire-Général extrait de la correspondance im-  
primée les articles suivants :

1° Du *Journal Agriculture*, un projet de conseil électif  
d'Agriculture, qui est renvoyé par la Société à l'examen du  
Conseil, invité à formuler son avis dans sa prochaine séance.  
— Voir l'article dans le Bulletin.

2° Du *Bulletin de Soissons*, la recette suivante pour la destruction du *Puceron lanigère* :

Eau ordinaire. . . . .	4.000 grammes.
Huile de pétrole. . . . .	100 —
Sel de cuisine. . . . .	25 —
Bi-carbonate de potasse. . .	40 —

Agiter fortement avant de badigeonner avec un pinceau. Ne mettre que 25 grammes d'huile de pétrole lorsque les pousses sont encore à l'état herbacé.

3° Du *Bulletin du Rhône* : « Aussitôt après la récolte, enlever toutes les feuilles pour les brûler, tailler de suite la vigne en laissant de longs onglets. En février, pratiquer au pied de chaque cep un trou de 40 à 45 centimètres de profondeur pour éloigner du cep les spores. »

4° De la *Revue des Travaux scientifiques*, la note suivante : « M. Forney, s'appuyant sur l'arrêt qu'éprouve la sève quand les greffes sont immédiatement le point de départ des ramifications, conseille de ne former la tête de l'arbre qu'à 20 ou 30 centimètres au-dessus de la greffe; considérant en outre que des branches multiples sur un même point sont aussi une cause de ralentissement de la sève, sans compter qu'un certain nombre de ces branches sont destinées à périr d'atrophie, après avoir inutilement détourné à leur profit une partie de la nourriture, il insiste pour que les rameaux soient toujours réduits au nombre de deux, ou à une fourche, jusqu'à la formation complète de l'arbre. »

5° M. Brochon lit un article sur les *Soins à donner aux fumiers*. (Voir le Bulletin).

M. Bruet dit avoir essayé le *Pincement des vrilles de la vigne*, recommandé dernièrement, et avoir en effet obtenu le développement de quelques grappes de raisin, mais si petites que le temps passé serait à peine couvert par la production obtenue; il pense que le pincement de la pousse à une certaine distance des vrilles produirait un effet plus appréciable. M.

Lozet est de cet avis, et recommande d'opérer ce pincement à 4 ou 5 feuilles au-dessus des vrilles.

Il est donné communication par MM. Vernois et Cagny, de la visite de remerciements qu'ils ont faite au nom de la Société à M<sup>me</sup> Corbin, pour le généreux abandon de l'an dernier.

M. le Secrétaire-Général donne avis que le Conseil d'administration a décidé l'acquisition de douze exemplaires de l'*Art de greffer* de M. Baltet, et de 4,000 jetons de présence.

La séance est levée à 4 heures 1/2, après le tirage de la loterie.

---

*Membres admis dans la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1883.*

- MM. HEURTEUX, marchand de vins, rue Bellon, à Senlis.  
MICHEL, marchand d'engrais à Senlis.  
LEMAIRE, maréchal à Senlis.  
MABILLE (Antoine-Germain), jardinier chez M. Harlé, à Fontaine-les-Corps-Nuds.  
MEUNIER, cultivateur à Brenouille, par Liancourt.  
PARAIN, horticulteur à Rosoye, par Liancourt.

---

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

---

Le Conseil supérieur de l'agriculture s'est réuni, le vendredi 22 juin, à deux heures de l'après-midi, au ministère de l'agriculture, sous la présidence du ministre, M. Méline, pour l'examen d'un projet ayant pour but l'organisation d'une représentation spéciale des intérêts agricoles.

Ce projet, préparé par une Commission du Conseil supérieur, comporte la création, dans chaque arrondissement, d'une chambre consultative d'agriculture dont les membres

seraient élus, au scrutin de liste, par un corps électoral composé de la manière suivante :

1° Les agriculteurs français jouissant de leurs droits civils et politiques, résidant dans la commune depuis au moins un an, et dont la profession unique ou principale est d'exploiter un fonds rural, comme propriétaires, usufruitiers, locataires, fermiers, colons partiaires ou métayers ;

2° Les arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers de profession réunissant les mêmes conditions de nationalité, d'âge, de capacité et de résidence qui, depuis un an au moins, exercent, par eux-mêmes, leur industrie dans la commune, soit comme propriétaires, usufruitiers, locataires, métayers, ou colons partiaires ;

3° Les propriétaires ou usufruitiers d'exploitations agricoles, réunissant les mêmes conditions de nationalité, d'âge et de capacité, qui, depuis un an au moins, possèdent lesdites exploitations ; qu'ils soient résidants ou non dans la commune ;

4° Les directeurs, professeurs ou répétiteurs des établissements d'enseignement agricole, forestier et vétérinaire ; les directeurs des stations agronomiques ; les titulaires des chaires de chimie agricole ; les professeurs départementaux d'agriculture et les vétérinaires, lorsque les uns et les autres réunissent les conditions de nationalité, d'âge, de capacité civile et politique, et de résidence indiquées plus haut.

Les filles et veuves réunissant les conditions d'âge, de domicile, de capacité civile, de nationalité, de profession ou de propriété exigées pour être électeur, pourront déléguer leur droit de vote à un citoyen jouissant de ses droits civils et politiques et résidant depuis un an dans le canton.

Cette délégation pourra être faite par acte sous seing privé ou par une déclaration au maire de la commune, qui consignera la déclaration sur un registre tenu à cet effet et en donnera récépissé. L'acte qui constatera la délégation sera enregistré gratis. Les électeurs ayant leur droit électoral dans

plusieurs circonscriptions ne peuvent exercer ce droit que dans une seule circonscription à leur choix.

Les chambres, ainsi constituées, auraient principalement pour mission de présenter au gouvernement et au conseil général de leur département leurs vues sur toutes les questions intéressant l'agriculture. Elles seraient consultées sur les modifications à introduire dans la législation, en tout ce qui touche aux intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne la police rurale, les contributions indirectes, les douanes, les octrois et les encouragements à l'agriculture ; elles seraient également consultées sur la création, dans le département, des établissements d'enseignement agricole ou vétérinaire, des stations agronomiques, des foires et marchés.

Enfin, elles auraient à centraliser les travaux de statistique agricole cantonale et renseigneraient le gouvernement sur l'état des récoltes, sur la situation agricole de l'arrondissement et sur ses besoins.

A l'appui de son projet, la Commission constate que les chambres d'agriculture, telles qu'elles existent actuellement, — les membres de ces chambres sont nommés par décret, — n'ont pour ainsi dire jamais fonctionné ; que, dans les rares départements où elles se réunissent encore, elles ne jouissent pas d'une sérieuse autorité ; que le gouvernement ne les consulte guère et qu'elles émettent rarement des vœux.

Dans une telle situation, on peut assurément dire, sans s'écarter de la vérité, que les intérêts agricoles n'ont pas encore de représentation officielle. La commission pense qu'il serait à la fois juste et utile de lui en donner une en organisant les chambres consultatives d'agriculture sur de nouvelles bases.

Tout le monde reconnaît que les chambres de commerce et les chambres des arts et manufactures ont puissamment contribué au développement du commerce et de l'industrie en France. Il n'est pas équitable de priver de cet instrument de

progrès l'une des principales branches du travail national. L'absence de corps électifs chargés spécialement de défendre les intérêts de l'agriculture a eu parfois des conséquences fâcheuses. Dans les discussions économiques auxquelles donnent naissance les conflits entre les divers intérêts, on n'a trop souvent écouté qu'une seule voix, parce que l'agriculture n'avait dans les départements aucun organe officiel chargé d'exposer ses besoins et de soutenir ses droits.

Une assez longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Teisserenc de Bort, Lenoël, Dreyfus, Danelle-Bernardin, de Ponlevoy, Caze, Perrier et Cotard, s'est engagée sur ce projet et particulièrement sur le mode de formation des chambres d'agriculture, et sur la formation du corps électoral.

Plusieurs membres se sont déclarés opposés à ce projet. Entrant ensuite dans l'examen des diverses dispositions qu'il contient, ils ont fait remarquer qu'il serait bien difficile de constituer le corps électoral qu'il s'agit de créer. Ils craignent qu'en appliquant ce projet on n'arrive à organiser une représentation aristocratique de l'agriculture, et ils redoutent les rivalités qui pourraient naître entre la représentation politique et une représentation spéciale de l'agriculture.

Un autre membre, au contraire, pense qu'il convient de restreindre davantage encore le corps électoral, pour assurer à la représentation une plus grande compétence dans les questions agricoles.

M. le Président de la Commission, qui a élaboré le projet, en a défendu le principe et l'économie devant le Conseil. Il a fait ressortir que le commerce et l'industrie avaient une représentation spéciale, tandis que l'agriculture, à laquelle s'intéresse une quantité beaucoup plus considérable de citoyens, était privée d'une institution de ce genre. Il a fait remarquer, en outre, que les craintes exprimées sur les inconvénients que pourraient offrir une représentation spéciale de l'agriculture n'étaient pas fondées; car le projet, délaissant l'idée d'une *représentation*, organise des chambres

d'agriculture simplement *consultatives*. Enfin, il a terminé en rappelant que l'empire, dont la politique constante a eu pour effet de réprimer toute pensée libérale, s'était toujours montré hostile à l'idée d'une représentation élective de l'agriculture, et qu'il était du gouvernement républicain de ne pas suivre de tels errements.

Un membre du Conseil constate que la divergence de vues sur cette question provient d'un simple malentendu. Les adversaires du projet y ont vu l'organisation d'une *représentation* de l'agriculture, tandis que l'administration et la commission n'ont cherché qu'à organiser un élément de *consultation*, se qui rend le projet acceptable en principe. Il importe surtout, d'après l'orateur, que cette confusion ne puisse pas se produire.

Dans le cours de la discussion, un contre-projet a été déposé. Ce contre-projet règle la composition des chambres d'agriculture de la manière suivante :

- 1° Trois membres désignés dans les Conseils communaux ;
- 2° Un délégué communal ;

3° Comme membres de droit : le député de la circonscription ; le sénateur ; le conseiller général de la circonscription ; le conseiller d'arrondissement ; le vétérinaire du canton ; le professeur départemental d'agriculture ; le préfet et le sous-préfet de l'arrondissement.

Le Conseil, sans aborder la discussion sur ce contre-projet, l'a renvoyé à l'examen de la Commission.

M. le ministre a résumé ensuite la discussion générale et a fait ressortir la nécessité de se prononcer d'abord sur le principe même du projet, avant d'aborder les questions de détail et l'examen des modifications à introduire dans les articles. Il a, en conséquence, invité le Conseil à statuer sur la question suivante :

Y a-t-il lieu de réorganiser les chambres consultatives d'agriculture ?

A l'unanimité, le Conseil s'est prononcé pour l'affirmative.

## EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

*Notice sur quelques orchidées indigènes* (1), par B. BRIQUET, curé de Gionges. — Toutes les fois que j'entre dans un jardin possédé ou dirigé par ceux des honorables Membres de la Société qui s'occupent d'horticulture, j'examine avec admiration les produits variés et vraiment dignes d'intérêt obtenus par des soins multipliés et d'ingénieuses industries. Mais, il faut bien le dire, ce charme ne fait pas oublier les charmantes plantes de notre région qui se laissent connaître bien plus facilement que les plantes exotiques.

Beaucoup d'entre elles réunissent des qualités qui devraient les faire rechercher par des amateurs. Prenons la famille des Orchidées.

Les Orchidées, venues à grands frais des extrémités du monde, sont magnifiques, je l'admets, mais, si vous pouvez disposer de quelques heures, allons parcourir ensemble les collines situées entre Avize, Grauves, Moslins et Oger; nous trouverons, en ce moment, au moins 46 espèces d'Orchidées (dont 9 orchis, 4 ophrys, 3 epipactis) qui, j'en suis convaincu, vous intéresseront beaucoup.

Ce sont :

*Orchis Simia*. Lamarck. — (Orchis singe).

*Orchis ustulata*. Linné. — (Orchis brûlé).

*Orchis morio*. Linné. — (Orchis bouffon).

*Orchis mascula*. — Linné. — (Orchis mâle).

*Orchis maculata*. — Linné. — (Orchis taché).

*Orchis montana*. Selm. — (Orchis de montagne).

*Orchis conopsea*. Linné. — (Orchis à long éperon).

*Orchis fusca*. Jacquin. — (Orchis à feuilles luisantes).

(1) Toutes les variétés d'orchidées mentionnées dans cet article se trouvent dans notre arrondissement.

*Orchis latifolia*. Linné. — (Orchis à larges feuilles).

*Ophrys myodes*. Linné. — (Ophrys mouche).

*Ophrys arachnites*. Richard. — (Ophrys fausse araignée).

*Ophrys anthropophora*. Linné. — (Ophrys homme pendu).

*Ophrys Nidus-avis*. All. — (Ophrys nid d'oiseau).

*Epipactis ovata*. All. — (Epipactis ovale).

*Epipactis lancifolia*. D. C. — (Epipactis à feuilles de lance).

*Epipactis ensifolia*. Swartz. — Epipactis à feuilles de glaive).

Si nous attendions encore quelques semaines, nous trouverions : *Orchis bifolia*, Linné (Orchis à 2 feuilles), *Ophrys apifera*, Hudson (Ophrys abeille), *Epipactis palustris*, Crantz (Epipactis des marais), *Epipactis latifolia*, variété *atro-rubens*, à fleurs à odeur de vanille, etc., etc. J'ai l'honneur de faire présenter à la séance un bouquet composé de quelques-unes de ces Orchidées, afin que les amateurs puissent juger de la beauté et de l'originalité de ces fleurs.

Un mot, maintenant, sur chacun de ces trois genres d'Orchidées.

Les *Epipactis* se distinguent par la singularité de leur forme ou de leur beauté. On remarque, dans l'*Epipactis nid d'oiseau*, une touffe de racines fasciculées, arrondie en dehors et unie en dedans comme un nid grossièrement fait. L'*Epipactis à feuilles en forme de glaive* se trouve près de Moslins; il est remarquable par son épi allongé et d'un beau blanc qui, à première vue, le fait prendre pour une autre plante.

Les *Ophrys* offrent des espèces singulières. Dans l'une, on dirait un petit bonhomme accroché par la tête (*Ophrys anthropophora*); dans l'autre, on croit voir la mouche (*Ophrys myodes*), l'abeille (*Ophrys apifera*), ou l'araignée (*Ophrys arachnites*), qui lui ont donné leur nom.

Les *Orchis* offrent, dans les deux tubercules palmés ou glo-

buleux de leur racine, une singularité qui mérite d'être signalée. Chaque année, l'un des deux se flétrit, après avoir servi à nourrir la tige, et il en pousse un nouveau du côté opposé, et ainsi de suite; de sorte que la plante gagne du terrain d'année en année.

L'un des plus beaux Orchis de notre région, c'est l'*Orchis fusca* (à feuilles luisantes), variété de l'*Orchis militaris*, et je crois que s'il était placé en fleurs dans quelque serre à Orchidées exotiques, beaucoup de ces plantes de la zone torride auraient à s'incliner devant le casque diapré de l'Orchis de nos côtes calcaires.

Peut-être croit-on qu'il est impossible de les cultiver dans nos jardins et de les y acclimater; c'est une erreur. J'ai actuellement en fleurs, dans mon jardin, *Orchis ustulata* (Orchis brûlé), *Orchis maculata* (Orchis taché), *Ophrys myodes* (Ophrys mouche), *Orchis montana* (Orchis de montagne), et j'avoue franchement que ses sujets ont été plantés l'an dernier sans recevoir beaucoup de soins de ma part.

Pour obtenir de bons résultats dans la culture de ces plantes, il suffirait, ce me semble, d'imiter les circonstances qu'offrent naturellement les stations où elles croissent spontanément, car toutes ne veulent pas le même terrain et la même exposition.

Les unes aiment les marais, les autres les pelouses arides; quelques-unes ne s'épanouissent qu'au midi, et d'autres, enfin, n'apparaissent dans tout leur éclat que si elles sont au nord.

Vous pourrez, Monsieur le Président, si vous le jugez à propos, donner connaissance de ma lettre aux Membres présents à la séance du 31 mai, et la faire insérer dans le prochain *Bulletin*.

Daignez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

(*Société d'Horticulture d'Épernay*).

\*  
\*\*

*Conseils sur les Fumiers.* — Il y a entre les matières végétales et animales des relations dues surtout aux sels ammoniacaux volatils dont l'évaporation fait perdre la plus grande partie de l'azote, le produit le plus important.

Pendant ces réactions, d'autant plus actives que le fumier est plus riche, le tas plus épais et la température extérieure plus élevée, il y a production de chaleur. Si cette chaleur est trop forte, les produits carbonnés eux-mêmes sont brûlés, les matières ammoniacales s'échappent, le fumier devient blanc et ne renferme plus que ses cendres.

Il faut donc arroser pour éviter cet accident.

Les purins qui s'échappent du tas contiennent des matières minérales et des produits ammoniacaux ou azotés; il est indispensable de les recueillir et de s'en servir pour arroser le fumier quand la chaleur devient trop intense. Si le purin ne suffit pas, on emploie de l'eau; et s'il est en excès, en le mélangeant de cinq ou six fois son volume d'eau, on obtient un excellent engrais liquide pour prairies ou jardinage.

La fréquence des arrosages dépend de l'activité de la fermentation, qui se mesure à la chaleur produite et à l'abondance des vapeurs émises.

Pour rétablir le mieux possible cette chaleur, on doit parfaitement mélanger les fumiers des diverses espèces, bien tasser les couches et faire des tas hauts et étroits, afin de diminuer la surface d'évaporation. Ces soins sont faciles et peu dispendieux, et l'on ne doit jamais oublier que les récoltes sont dans le tas de fumier, et la caisse dans les récoltes.

Le fumier frais agit vite et en peu de temps; le fumier fortement décomposé agit lentement et longtemps. Le fumier frais doit donc être enterré immédiatement, sinon il perd la plus grande partie de ses matières azotées. Cette règle doit même s'observer pour tous les fumiers, bien qu'il y ait moins d'urgence, quand ils sont complètement décomposés. Aux sols argileux (marneux, glaise), on réserve les fumiers frais; aux sols silicieux et calcaires poreux, les fumiers bien décomposés et par conséquent peu solubles.

Enfin, si l'on doit tempérer les combustions trop vives, au moyen d'arrosages, les réactions doivent néanmoins s'opérer, sinon le fumier ne se fait pas et la matière azotée reste volatile au lieu de se fixer sur la litière. Il faut donc des tas baults et étroits, afin de favoriser la fermentation tout en diminuant la surface d'évaporation.

Par conséquent, plus de fumiers disséminés dans les cours en couches minces et irrégulières, ce qui présente deux grands inconvénients : les matières azotées volatiles s'évaporent rapidement sous l'action desséchante du soleil ; les substances non volatiles mais solubles, sont entraînées par les pluies, il ne reste plus qu'un fumier extrêmement pauvre. Puis, la fermentation étant insuffisante, ou nulle, toutes les graines qui s'échappent de l'intestin sans être digérées, ainsi que celles qui se trouvent dans la litière se conservent intactes dans de semblables conditions, et de pareils engrais sont les vrais véhicules de mauvaises graines, parasites et autres.

Abriter le fumier contre le soleil ou les pluies ne suffit pas encore. Il doit être placé sur une plate-forme imperméable, avec une ou plusieurs pentes vers la fosse à purin, celle-ci étant située autant que possible au milieu de la plate-forme. Les bords du tas doivent toujours être droits et bien retroussés.

(Extrait du Sud-Est).

\*  
\* \*

*Prix offert par la Société d'acclimatation. Culture du Phaseolus.* — Le prix sera accordé à la personne qui aura cultivé avec succès le Haricot radié dans un champ d'un demi-hectare au moins.

S'il se présentait plusieurs concurrents, la préférence serait donnée à celui qui produirait les plus beaux spécimens de préparations alimentaires obtenues avec les graines du *Phaseolus radiatus*.

Concours ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. — Prix : 300 fr.  
(Chronique de la Société nat. d'acclimatation de France).

## Leçons d'Horticulture

AOÛT 1883.

*Greffes du prunier et du pêcher.*

<i>Vineuil :</i>	Jeudi 2, à 9 heures du matin, chez M. Dupré.
<i>Apremont :</i>	Jeudi 2, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Senlis :</i>	Dimanche 5, à midi 1/2, au jardin de la Société.
<i>Saint-Maximin :</i>	Jeudi 9, à 10 heures du matin, à la mairie.
<i>Précý :</i>	Jeudi 9, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Versigny :</i>	Dimanche 12, à 10 heures du matin, chez M <sup>me</sup> Delaunay.
<i>Nanteuil :</i>	Dimanche 12, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Brasseuse :</i>	Jeudi 16, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Clairin.
<i>Pontarmé :</i>	Dimanche 19, à 10 heures du matin, chez M. Dupuis.
<i>La Chapelle :</i>	Dimanche 19, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Ermenonville :</i>	Jeudi 23, à 10 heures du matin, chez M. Thiénard fils.
<i>Plessis-Belleville :</i>	Jeudi 23, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Fleurines :</i>	Dimanche 26, à 10 h. du matin, chez M. Demichy.
<i>Pont-Ste-Maxence :</i>	Dimanche 26, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.

*Les leçons ne seront reprises qu'au mois de novembre.*

## Tarif des Annonces.

---

### Prix de chaque Case pour les Sociétaires :

1 fois . . . . .	2 fr. 50
3 fois de suite . . . . .	6 »»
6 fois de suite . . . . .	10 »»
12 fois de suite . . . . .	48 fr.

*Moulté en plus pour toute personne étrangère à la Société.*

Adresser les demandes d'annonces au Secrétaire-Général.

---

### AVIS

Le 2<sup>e</sup> Concours spécial de 1883 aura lieu le 3 août. — Voir le Bulletin, page 27.

---

### Jus de tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

*S'adresser à Mlle SEBERT, concierge.*

---

**Concours spécial** de MM. les Instituteurs : voir le B . . . . . ge 40.

---

### Revue de l'Horticulture belge et étrangère

*Recueil mensuel illustré, fondé en 1875, paraissant régulièrement le 1<sup>er</sup> de chaque mois en un fascicule de 24 pages grand in-8°, orné d'une superbe chromo-lithographie, d'une planche noire et de nombreuses gravures.*

**OBJETS TRAITÉS :** Plantes nouvelles, peu connues ou intéressantes. Horticulture des salons et des fenêtres. Architecture de serres et de jardins. Mosaïciculture. Dessin, tracé et plantation de corbeilles et parterres. Arboriculture ornementale. Littérature horticole et chronique des expositions. Nouveaux appareils et ustensiles. Variétés et mélanges.

**Abonnement d'un an :** Belgique, 12 fr. — Pour les pays de l'Union postale, 13 fr. 50. — Pour tous les autres pays, 12 fr., port en sus  
*S'adresser à M. Ed. Pynaert, rue de Bruxelles, 142, Gand (Belgique)*